



études veille agriculture environnement



SARL DU POT

ADRESSE DES INSTALLATIONS:
DOMAINE DE L'ISLE
58340 SAINT-GRATIEN-SAVIGNY

DOSSIER DE DEMANDE D' ENREGISTREMENT

Au titre de la rubrique 2111-2
de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Décembre 2015

Sommaire

1. DEMANDE D'ENREGISTREMENT.....	6
1.1. IDENTITE DU DEMANDEUR	6
1.2. LOCALISATION DES INSTALLATIONS	6
1.3. OBJET DE LA DEMANDE – DESCRIPTION SOMMAIRE DES INSTALLATIONS – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	7
2. PIECES ANNEXES	13
2.1. CARTES ET PLANS.....	13
2.2. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	13
2.3. DOCUMENT DE COMPATIBILITE DU PROJET PAR RAPPORT AU DOCUMENT D'URBANISME, SCHEMAS, PLANS ET AUTRES DOCUMENTS D'ORIENTATION ET DE PLANIFICATION	13
2.4. CAS D'UNE IMPLANTATION SUR UN NOUVEAU SITE : USAGE FUTUR DU SITE APRES ARRET DEFINITIF.....	17
2.5. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	17
2.6. JUSTIFICATION DE CONFORMITE AUX PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'EXPLOITATION.....	20
3. LE PLAN D'EPANDAGE	29
3.1. PRODUCTION NP PAR LES ANIMAUX DE L'ELEVAGE DE SARL DU POT	29
3.2. BILAN DE FERTILISATION SUR L'EXPLOITATION DE L'EARL DU DOMAINE DE L'ISLE	30
ANNEXES.....	32
<i>Annexe 1 - Cartes 1/25 000 –périmètre d'affichage</i>	<i>33</i>
<i>Annexe 2 – Plan de situation</i>	<i>34</i>
<i>Annexe 3 - Plan de masse</i>	<i>35</i>
<i>Annexe 4 - Plan de masse: réseaux effluents, réseaux eaux pluviales, lutte contre l'incendie, alimentation électrique, équipement.....</i>	<i>36</i>
<i>Annexe 5 - Plan du poulailler n°V1.....</i>	<i>37</i>
<i>Annexe 6 - Plan du poulailler n°V2.....</i>	<i>38</i>
<i>Annexe 7 – Carte des espaces naturels protégés.....</i>	<i>39</i>
<i>Annexe 8 - Attestation bancaire</i>	<i>40</i>
<i>Annexe 9 – copie du permis de construire poulailler n°2.....</i>	<i>41</i>
<i>Annexe 10 - fiche Natura 2000.....</i>	<i>42</i>
<i>Annexe 11 – fiches de données sécurité.....</i>	<i>43</i>
<i>Annexe 12 - convention d'épandage.....</i>	<i>44</i>
<i>Annexe 13 - plan d'épandage</i>	<i>45</i>
<i>Annexe 14 - extrait carte communale</i>	<i>46</i>

SARL du Pot
Le Pot
58 340 Saint- Gratien-Savigny

Préfecture de la Nièvre
3DCI
Bureau de l'Environnement
40, rue de la Préfecture
58026 Nevers cedex
tél: 03.86.60.71.44

Objet : dossier d'enregistrement ICPE un élevage de volailles.

Monsieur le Préfet,

Conformément au Code de l'Environnement, je soussigné Philippe SAYET, gérant de la SARL du Pot, dont le siège social se situe à Le Pot 58 340 Saint- Gratien-Savigny, ai l'honneur de solliciter une demande d'enregistrement pour l'extension de l'élevage avicole de la SARL situé a l'adresse suivante : Domaine de l'Isle 58340 Saint-Gratien-Savigny.

La SARL dispose actuellement d'un récépissé de déclaration pour un élevage avicole de 29 800 animaux-équivalents.

Le projet consiste à augmenter l'effectif des volailles pour le porter à 37 179 emplacements.

L'extension se fera sans construction de poulailler supplémentaire, les bâtiments existant et en cours de construction ayant une surface suffisante pour l'élevage de cet effectif.

Cette modification n'induit pas de travaux.

La nature et le volume de l'activité mise en service après projet, ainsi que la rubrique de la nomenclature dans laquelle l'installation doit être rangée, sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Rubrique 2111-2

categorie d'animal	NOMBRE D EMLACEMENT APRES PROJET		
	nb d'animaux	coefficient animaux équivalents	nb d'animaux-équivalents
poulailler n°1 : poulets de chair ou dindes	6 885	3	20 655
poulailler n°2 : poulets de chair ou dindes	5 508	3	16 524
	12 393		37 179

Le plan d'épandage n'est pas modifié. L'épandage des effluents est réalisé sur les terrains mis a disposition par l'EARL du Domaine de l'Isle ayant fait l'objet d'un plan d'épandage joint en annexe 13 du présent dossier.

Communes concernées par les terrains d'épandage : Saint-Gratien-Savigny, Cercy-la-Tour, Senne-Aubigny, Montigny-sur-Canne.

Communes concernées par le périmètre d'affichage : Saint-Gratien-Savigny, Cercy-la-Tour.

Les renseignements et les documents mentionnés au titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement sont joints à la présente demande.

Le dossier comprend :

- Une carte au 1/25000 sur laquelle est indiqué l'emplacement du site d'élevage et le périmètre d'affichage de 1km,
- Un plan de situation au 1/2500 minimum,
- Un plan de masse 1/1000 ou 1/500,
- Les renseignements administratifs,
- La nature et le volume de l'activité envisagée,
- Une étude d'épandage,
- Un document justifiant le respect des prescriptions générales applicables à l'installation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le 5/1/2016 à Saint-Gratien-Savigny

Pour la SARL du Pot

Nom, Prénom, qualité des signataires

MOREAU PASCAL signature
gérant
[Signature]

SATEL Philippe
Gérant
[Signature]

Requête relative aux Echelles du plan de masse

Conformément au Code de l'environnement, je soussigné Philippe SAYET gérant de la SARL du Pot dont le siège social est situé à Le Pot 58 340 Saint- Gratien-Savigny requiert l'autorisation de répondre à la présente demande des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200.

En effet, par soucis de clarté pour le lecteur, les installations ont été représentées au 1/1000

A Saint-Gratien Savigny
Le 5 janvier 2016

Pour la SARL du Pot

Nom, Prénom, qualité des signataires

SAYET Philippe
gérant

Signature

MOREAU PASCAL
gérant



1. DEMANDE D'ENREGISTREMENT

1.1. IDENTITE DU DEMANDEUR

Nom du demandeur	SARL du Pot
Statut juridique	société à responsabilité limitée
Date de création	17/09/2002
N° SIREN	443 062 724
Nom du gérant	Philippe SAYET
adresse du siège social	Le Pot 58 340 Saint- Gratien-Savigny
Adresse de l'élevage	Domaine de l'Isle 58 340 Saint- Gratien-Savigny
Tel	06.89.35.35.41

1.2. LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Adresse	Type d'installation après projet	Projet de construction
Le Domaine de l'Isle 58 340 Saint- Gratien-Savigny	élevage avicole poulets de chair ou dindes	Non

Localisation du site : cf. annexe 1 carte 1/25000.

Situation cadastrales des installations : Les bâtiments d'élevage se trouvent sur les parcelles cadastrées suivantes :

Références cadastrales	N° sur plan de situation et de masse	Utilisation après projet :	Type de logement
Saint- Gratien-Savigny C129	V1	Poulailler	litière accumulée
Saint- Gratien-Savigny C130	V2	Poulailler	litière accumulée

Plan d'épandage :

Les épandages sont prévus sur les terrains mis à disposition par l'EARL du Domaine de l'Isle dont la surface épandable est de 248 ha.

Communes concernées par les terrains d'épandage :

- Saint-Gratien-Savigny,
- Cercy-la-Tour,
- Dienne-Aubigny,
- Montigny-sur-Canne.

Communes concernées par le périmètre d'affichage :

- Saint-Gratien-Savigny,
- Cercy-la-Tour.

1.3. OBJET DE LA DEMANDE – DESCRIPTION SOMMAIRE DES INSTALLATIONS – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

La demande d'enregistrement a pour objet :

- L'augmentation d'effectif de l'élevage avicole situé a Domaine de l'Isle.
- Le volume des activités sera porté de 29 800 à 37 179 animaux-équivalents.

Le plan d'épandage n'est pas modifié dans le cadre de cette demande.

Situation actuelle :

Aujourd'hui la SARL dispose d'une déclaration pour un élevage avicole de 29 800 animaux-équivalents répartis de la façon suivante :

	Poulailler V1 De type Louisiane	Poulailler V2 De type Louisiane En cours de construction	Total
Surface interne du bâtiment	900 m ²	720 m ²	1620 m ²
Nombre de volailles par lot	18 000 poulets (ou 6000 dindes) l'activité du poulailler est partielle	11 800 poulets (ou 3933 dindes) l'activité du poulailler est partielle	29 800 animaux-équivalents
Nombre de bandes par an	6,4 pour les poulets (ou 2,7 pour les dindes)		
Durée d'élevage	40 jours pour les poulets (ou 120 jours pour les dindes)		
Rubrique ICPE	2111-2-b – élevage de volailles soumis au régime de la déclaration		

Descriptif des poulaillers

L'élevage de volaille est réalisé en bâtiment sur litière de paille sans parcours.

Le sol est en terre battue, tassée par le passage des engins.

N° de bâtiment	ventilation	Isolation
V1	Type statique avec lanterneau	Panneaux sandwichs
V2	Type statique avec lanterneau	Panneaux sandwichs

N° de bâtiment	abreuvement	Eclairage	Chauffage
V1	Ligne d'abreuvement avec ligne de pipette	Tube néon ; gradateur de lumière	Par radiant à gaz propane
V2	Ligne d'abreuvement avec ligne de pipette	Tube néon ; gradateur de lumière	Par radiant à gaz propane

N° de bâtiment	Silo Capacité	Groupe électrogène : oui/non, puissance	Cuve gaz propane volume
V1	18 m ³	Pas de groupe électrogène	1 cuve de 1,75 T
V2	18 m ³	Pas de groupe électrogène	1 cuve de 1,75 T

Fonctionnement de l'élevage

Le jour de l'éclosion, les poussins sont acheminés dans des cagettes en plastique par camion sur l'élevage. Ils sont mis en place dans un bâtiment le jour même.

Les animaux sont élevés dans les bâtiments, au sol, sur une litière composée de paille broyée. Il faut environ 6 kg/m² et par lot. On obtient en fin de bande un fumier pailleux très sec (65 à 70 % de matière sèche).

Le vide sanitaire dure 10 jours ou plus.

Le bâtiment est alors disponible pour une nouvelle mise en place.

Alimentation et abreuvement

Catégories	Alimentation		
	nature(1)	présentation	distribution
De 1 j à 15 j	Fourni par la société Tellus	Miette	automatique
Poulets jusqu'à 15 j et 3s		granulé	automatique
De 3 s jusqu'à la fin		Granulé	automatique

Nombre de distribution par jour : en continu

Alimentation en eau : l'eau est distribuée automatiquement.

Situation ICPE actuelle

L'élevage dispose d'un récépissé de déclaration du 10/08/2015 pour 29800 animaux équivalent
-> élevage soumis au régime de la déclaration.

Le projet

L'objet de la présente demande d'enregistrement est l'augmentation de l'effectif pour passer à 37 179 animaux-équivalents.

L'extension se fera sans construction de poulailler ni travaux supplémentaires, les bâtiments existant et en cours de construction ayant une surface suffisante pour l'élevage de cet effectif.

	Poulailler V1 De type Louisiane	Poulailler V2 De type Louisiane En cours de construction	Total
Surface interne du bâtiment	900 m ²	720 m ²	1620 m ²
Nombre de volailles par lot	19 440 poulets ou 6 885 dindes	15 550 poulets ou 5 505 dindes	34 995 poulets de chair soit 34 995 animaux équivalents 12 150 dindes soit 37 179 animaux-équivalents
Nombre de bandes par an	7 pour les poulets ou 2,7 pour les dindes Prévision : 4 lots de poulets et 1 lot de dinde par an		
Durée d'élevage	40 jours pour les poulets ou 120 jours pour les dindes		
Rubrique ICPE	2111-2 - élevage de volailles soumis au régime de l'enregistrement		

Le mode d'élevage sera le même qu'actuellement.

La production annuelle sera d'environ 140 000 poulets de chair et 12 150 dindes.

Situation ICPE après projet (cf. tableau page suivante) :

Effectif de 37 179 animaux-équivalents.

-> Rubrique 2111-2 : effectif supérieur à 30000 animaux-équivalents et inférieur à 40 000 emplacements de volailles - élevage soumis à enregistrement.

Le parcellaire du plan d'épandage ne connaît pas de modification par rapport à la situation actuelle (cf. annexe 13). Le plan d'épandage est présenté au §3 et annexe 13.

Nature et volume des activités

categorie d'animal	EFFECTIF ACTUEL		categorie d'animal	NOMBRE D'EMPLACEMENT APRES PROJET	
	nb d'animaux	coefficient animaux équivalents		nb d'animaux	coefficient animaux équivalents
poulailler n°1 : poulets de chair	18 000	1	poulailler n°1 : poulets de chair ou dindes	6 885	3
poulailler n°2 : poulets de chair	11 800	1	poulailler n°2 : poulets de chair ou dindes	5 508	3
TOTAL	29 800			12 393	
					37 179

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Ilot concerné

Département :
NIEVRE

Commune :
ST GRATIEN SAVIGNY

Section : C
Feuille : 000 C 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 03/04/2015
(fuseau horaire de Paris)

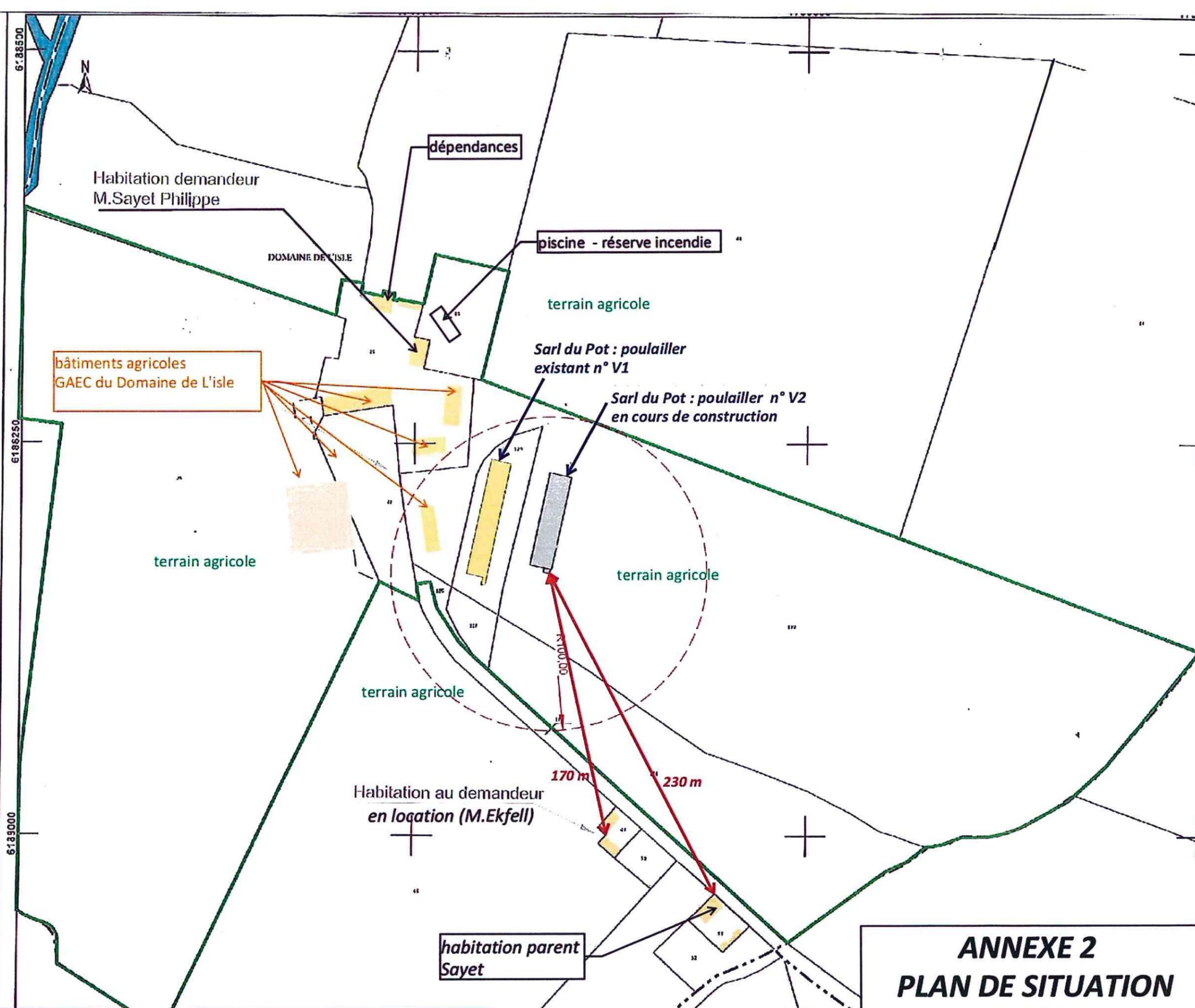
Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
NEVERS
Ouverture de 8h30 à 12h00 et 13h15 à 16h00
BP 888 58015
58015 NEVERS CEDEX
tél. 03.86.68.49.49 -fax 03.86.68.49.62
cuif.nevers@dgiip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadasre.gouv.fr

SARL DU POT



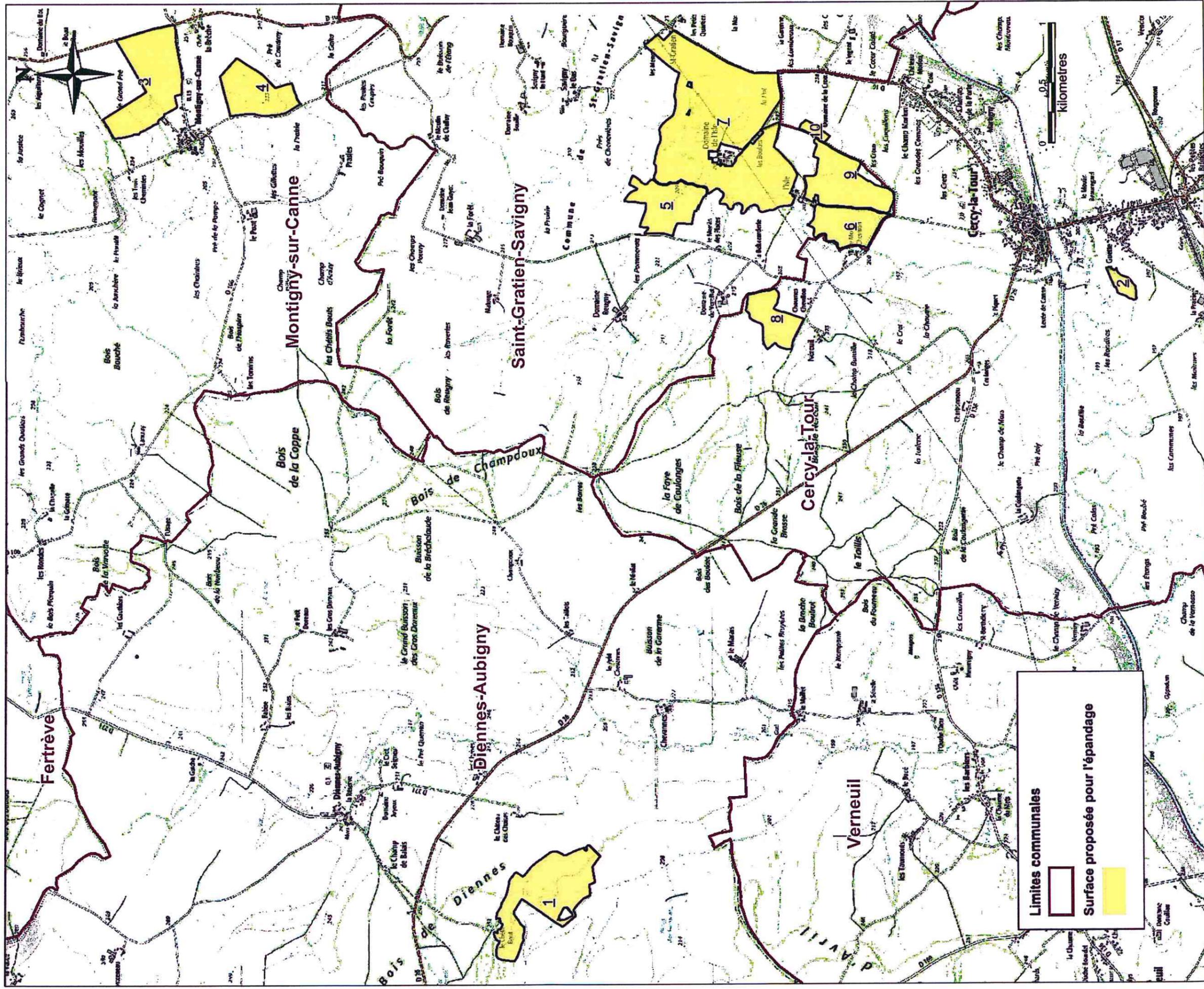
PLAN CADASTRAL 1/2500

ANNEXE 2
PLAN DE SITUATION
1/2500

EARL du Domaine de l'Isle : Surface proposée pour l'épandage

1 / 30 000

Plan 1 / 30 000
Format A3
Novembre 2015



2. PIECES ANNEXES

2.1. CARTES ET PLANS

Cf. annexes :

Annexe 1 - Cartes 1/25 000 –périmètre d’affichage

Annexe 2 – Plan de situation

Annexe 3 - Plan de masse

Annexe 4 - Plan de masse: réseaux effluents, réseaux eaux pluviales, lutte contre l’incendie, alimentation électrique, équipement

Annexe 5 – Plan du poulailler n°V1

Annexe 6 - Plan du poulailler n°V2

Annexe 7 – Carte des espaces naturels protégés

2.2. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Capacités techniques

Le gérant de la SARL est M. Philippe SAYET.

La SARL n’emploie pas de salarié.

♦ Formation et expérience :

	gérante
nom	Philippe SAYET
Année d’expérience	12 ans
Diplôme, formation	BTA

De plus, l’appui technique de techniciens de Force Centre permet par retour d’expérience (épidémiologie, alimentation, etc.) de garantir un suivi performant de l’élevage.

Capacités financières,

Le montant du poulailler en cours de construction est de 140 000 k€, financé par emprunt bancaire pour la même somme.

Une étude économique est jointe sous pli séparé.

Le pétitionnaire possède les compétences pour l’exercice de son activité et les moyens pour mener à bien les mesures compensatoires prévues pour la protection de l’environnement.

2.3. DOCUMENT DE COMPATIBILITE DU PROJET PAR RAPPORT AU DOCUMENT D’URBANISME, SCHEMAS, PLANS ET AUTRES DOCUMENTS D’ORIENTATION ET DE PLANIFICATION

⇒ Urbanisme :

La commune d’implantation des bâtiments agricoles dispose d’une carte communale en cours d’élaboration (cf. annexe 14). Les installations sont situées en zone N, c’est à dire en zone non

constructible sauf notamment pour les installations agricoles. Les installations étant des bâtiments agricoles, elles sont compatibles avec le document d'urbanisme.

⇒ **SDAGE Loire Bretagne :**

Les communes comprises dans le plan d'épandage se situent dans le bassin Loire-Bretagne.

Le Code de l'environnement précise que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux fixe les orientations fondamentales d'une « gestion équilibrée » de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) décrit la stratégie du bassin pour stopper la détérioration des eaux et retrouver un bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes et côtes, en tenant compte des facteurs naturels (délais de réponse de la nature), techniques (faisabilité) et économiques. Le SDAGE est le principal outil de mise en œuvre de la DCE. Le SDAGE du Bassin Loire-Bretagne a été adopté par le comité de bassin du 30/11/2007. Il a été approuvé par arrêté du 18 novembre 2009.

L'article 27-4 de l'Arrêté du 27 décembre 2013 précise que « les quantités épandues d'effluents d'élevage bruts ou traités sont adaptées de manière à assurer l'apport des éléments utiles aux sols et aux cultures sans excéder leurs besoins et leurs capacités exportatrices compte tenu des apports de toute nature qu'ils peuvent recevoir par ailleurs.

Deux orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 concernent le projet à l'étude. Elles correspondent aux points :

- 1 – Réduire la pollution par les nitrates,
- 2 – Réduire la pollution organique (réduction des rejets de phosphore).

Compatibilité du projet avec le SDAGE :

Le projet sera compatible avec le SDAGE du fait de la mise en place des mesures suivantes :

- Mise en œuvre d'un plan d'épandage. La réalisation du plan d'épandage et l'établissement du bilan de fertilisation sont des éléments importants du dossier. Ils permettent de s'assurer que les surfaces proposées sont suffisantes pour valoriser les engrais de ferme produits, sans présenter de risque de surfertilisation en prenant en compte les risques de lessivage et de ruissellement.
- Le bilan de fertilisation est déficitaire en azote (-67 kg N/ha SAU) et en phosphore (-9 kg P2O5/ha SAU).
- le stockage des fumiers sera réalisé au champ selon les conditions réglementaires.
- Des bandes enherbées sont mises en place le long des cours d'eau sur les parcelles Du plan d'épandage.

⇒ **Zones vulnérables aux nitrates :**

Communes concernées par le plan d'épandage	Commune classée en zone vulnérable
Saint-Gratien-Savigny	Oui
Cercy-la-Tour	Oui
Dienne-Aubigny	Non
Montigny-sur-Canne	non

La directive « Nitrate » est une directive **européenne** visant à réduire la pollution de la ressource en eau par les nitrates d'origine agricole, effective depuis 1996 dans la Nièvre.

Cette directive s'applique à toutes les parcelles situées en **zone vulnérable**.

Le programme d'actions à appliquer en zone vulnérable se compose :

- d'un Programme d'Action National (**PAN**) régit par deux arrêtés interministériel: celui du 19/12/2011 et celui du 23/10/2013.
- d'un Programme d'Action Régional (PAR) signé le 24 juin 2014 et publié le 7 juillet et qui complète ce PAN.

Les éléments fertilisants sont classés en 3 types :

	Caractéristiques	Sont notamment concernés (liste non exhaustive)
Type I	Fertilisant azoté à C/N supérieur à 8 contenant de l'azote organique et une faible proportion d'azote minéral	Fumiers de ruminants, fumiers porcins, fumiers équin, ... Composts d'effluents d'élevage
Type II	Fertilisant azoté à C/N inférieur à 8 contenant de l'azote organique et une proportion d'azote minéral variable	Fumiers de volailles Déjections animales sans litière (ex : lisiers bovin et porcin, lisiers de volaille, fientes de volaille) Eaux résiduaires et effluents peu chargés Digestats bruts de méthanisation
Type III	Engrais minéraux et uréiques de synthèse	Simples, binaires, ternaires (ex : urée, ammonitrate) Engrais en fertirrigation

L'exploitant ayant des parcelles en zone vulnérable doit :

- avoir un plan prévisionnel de fumure et un cahier d'épandage
- utiliser une méthode de calcul précise pour la dose d'azote.
- justifier une éventuelle majoration des apports de solution azotée
- respecter un calendrier d'interdiction d'épandage
- respecter les conditions d'épandage
- avoir des capacités de stockage d'effluents d'élevage suffisantes
- mettre en place des cultures intermédiaires piège à nitrates (CIPAN)
- réaliser un bilan azoté post-récolte pour les îlots sans CIPAN
- respecter la mesure à mettre en œuvre sur les ZAR (Zone d'Action Renforcée).

Le calendrier d'épandage :

Fertilisants de type I

OCCUPATION DU SOL	TYPE D'EFFLUENT	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MARS à JUIN
Sols non cultivés										
Cultures implantées à l'automne y compris colza										
Cultures implantées au printemps sans CIPAN ni dérobée	FCP et CEE									
Cultures implantées au printemps précédées par une CIPAN ou une culture dérobée	Autres types 1									
Prairies implantées depuis plus de 6 mois	FCP et CEE									
Vignes	Autres types 1									
Autres cultures (cultures pérennes maraichères, porte-graines...)										

① Epandage interdit de 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou la récolte de la dérobée et jusqu'au 15/01.

② Epandage interdit du 01/07 à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou de la dérobée et de 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou la récolte de la dérobée et jusqu'au 15/01.

③ Autorisé à compter des vendanges.

Fertilisants de type II

OCCUPATION DU SOL	TYPE D'EFFLUENT	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MARS à JUIN
Sols non cultivés										
Cultures implantées à l'automne (autres que colza)										
Colza implanté à l'automne										
Cultures implantées au printemps sans CIPAN ni dérobée										
Cultures implantées au printemps précédées par une CIPAN ou une culture dérobée										
Prairies implantées depuis plus de 6 mois										
Vignes										
Pépinières (forestières et ornementales), horticulture										
Autres cultures (cultures pérennes, maraichères, porte-graines, ...)										

Stockage au champ

En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, le stockage au champ des effluents visés au 2° du II de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé répond aux dispositions de ce dernier.

Le stockage temporaire au champ est autorisé pour :

- les fumiers compacts pailleux toutes espèces confondues non susceptibles d'écoulement, après un préstockage de 2 mois sous les animaux ou sur une fumière,
- les fientes de volailles (issues d'un séchage à plus de 65% de matière sèche et, si le tas est couvert par une bâche imperméable à l'eau mais perméable aux gaz),

Dans les conditions suivantes :

- en dehors des zones où l'épandage est interdit, des zones inondables, et des zones d'infiltration préférentielle (failles ou bétoires) ;
- pour une durée de stockage inférieure à 10 mois et avec 3 ans de délai avant un retour sur un même emplacement.

Plafond d'azote organique par exploitation : 170kgN/ha de SAU et par an

⇒ Autres schémas et programme

Contrat de rivière	Non concerné
SAGE	Non concerné
Zone de répartition des Eaux	non concernée
Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés	Cf. § 2.6, article 34 et 35.

Plan régional d'élimination des déchets industriels et spéciaux	Cf. § 2.6, article 34 et 35
Plan de protection de l'atmosphère (PPA)	non concerné
Parc Naturel Régional	non concerné
Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)	non concerné
Plan de Gestion des risques inondation	Saint Gratien Savigny n'a pas de PPRI Cercy la Tour est en PPRI prescrit. 2 ilots du plan d'épandage sont dans le PPRI : ilots n°8 et 10.

2.4. CAS D'UNE IMPLANTATION SUR UN NOUVEAU SITE : USAGE FUTUR DU SITE APRES ARRET DEFINITIF

Il ne s'agit pas d'un nouveau site : non concerné

2.5. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

1) Présentation du projet :

Les installations sont situées sur la commune de Saint- Gratien-Savigny.

Cf. présentation du projet § 2.3

L'objet de la présente demande d'enregistrement est l'augmentation de l'effectif pour passer à 37 179 animaux équivalents. La demande n'est pas accompagnée d'une construction nouvelle, la surface des poulaillers étant suffisante.

Le parcellaire du plan d'épandage ne connaît pas de modification par rapport à la situation actuelle (cf. annexe 13). Le plan d'épandage est présenté au §3 et annexe 13.

Communes concernées par les terrains d'épandage :

- Saint-Gratien-Savigny,
- Cercy-la-Tour,
- Dienne-Aubigny,
- Montigny-sur-Canne.

2) Situation du projet par rapport aux zones natura 2000

Les installations et les surfaces du plan d'épandage sont situées en dehors des zones Natura 2000.

Cf. Carte des espaces naturels protégés en annexe 7.

Les zones Natura 2000 les plus proches des installations sont :

	Distance / installation	Distance / parcelle d'épandage la plus proche
FR2601015 - Bocage, forêts et milieux humides du Sud Morvan	4,4 km	3,6 km

FR2601014 - Bocages, forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de la Machine	12,5 km	5,4 km
FR2612009 - Bocage, forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de la Machine	12,5 km	5,4 km
FR2601017-Bord de Loire entre Iguerande et Decize	12 km	8,2 km
FR2601012 - Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne	11 km	6,3 km

3) Présentation des zones Natura 2000 les plus proches

Les fiches des zones Natura 2000 sont jointes en annexe.

4) Incidences sur les zones Natura 2000

La présente demande n'est pas accompagnée d'une construction nouvelle.

Le choix d'implanter des bâtiments sur une zone sensible, protégé ou règlementée pourrait avoir un impact sur la faune et la flore. De mauvaises pratiques d'épandage sont susceptibles de perturber les milieux naturels. Le lessivage ou le ruissellement d'azote et de phosphore épanchés en excès peuvent perturber les écosystèmes aquatiques par les phénomènes d'eutrophisation.

Le site et les parcelles d'épandage sont éloignés des zones NATURA 2000. Le projet n'aura donc pas d'impact direct sur les habitats naturels. Les activités d'épandage ne peuvent avoir de conséquences directes sur la biodiversité du milieu dans la mesure où l'éleveur prend les mesures de préventions pour limiter le ruissellement et adapter les apports d'effluents d'élevage en fonction des besoins des cultures.

5) Mesures de protection du milieu naturel

- Distance d'implantation par rapport aux points d'eau : les bâtiments et annexes sont implantés aux distances réglementaires des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'irrigation.
- stockage des produits potentiellement dangereux dans des lieux spécifiques fermés et adaptés, au sol étanche (armoire, réfrigérateur, sas) ; récupération et recyclage des emballages usagés (bidons, flacons...),
- Les épandages font l'objet d'un plan d'épandage. Les apports sont réalisés dans le cadre d'une fertilisation raisonnée.
 - Le ratio « Directive Nitrate » sur l'ensemble du plan d'épandage est nettement inférieur au plafond de 170 kg d'azote par hectare.
 - Les exportations en azote s'établissent à 37 612 kg N sur la SAU, pour des apports organiques de 18 626 kg N. La différence entre exportations et apports sera couverte par des apports d'engrais minéraux.
La totalité de l'azote issu des effluents pourra être valorisée sur le plan d'épandage ; le bilan de fertilisation est déficitaire à hauteur de -67 uN/ha SAU.
 - De la même façon, la totalité du phosphore produit peut être valorisée sur le plan d'épandage : le bilan de fertilisation passe à -9 uP2O5/ha SAU.
- Les épandages sont réalisés sur des terrains agricoles en exploitation et ne concernent pas des zones naturelles telles que des bois, pelouses, marais...

- Les parcelles d'épandage font déjà l'objet d'épandage d'effluents agricoles et l'épandage sur ces terrains ne constituera pas une nouvelle activité.
- les ruisseaux sont protégés par la zone d'interdiction d'épandage de 35 mètres réglementaires.
- Implantation de couvert végétaux l'hiver sur la totalité de la surface cultivée par l'EARL du Domaine de l'Isle.
- Réalisation d'un plan prévisionnel de fumure chaque année.
- maintien des haies, bosquets, alignements d'arbres et arbres isolés.

6) Conclusion

Les mesures mises en place par le demandeur sont de nature à protéger le milieu naturel et les zones Natura 2000. En particulier, le plan d'épandage présente de nombreuses mesures de protection pour le milieu naturel (adaptation de la dose aux besoins des cultures, respect des distances d'épandage, bande enherbée le long des cours d'eau,...).

7) Alternatives étudiées

Le pétitionnaire n'envisage pas d'alternative à la valorisation agronomique des effluents par épandage.

2.6. JUSTIFICATION DE CONFORMITE AUX PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'EXPLOITATION

N° article	Justification de conformités																								
Article 1	<p>Les effectifs précisés dans la demande d'enregistrement sont supérieurs à 30000 animaux-équivalents et inférieur à 40 000 emplacements de volailles -> élevage soumis à enregistrement.</p> <p>Les effectifs sont répartis de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> Par catégorie d'animaux : <table border="1" data-bbox="884 659 1389 772"> <thead> <tr> <th>rubrique 2111-2 Enregistrement</th> <th>nb d'animaux</th> <th>coefficient</th> <th>nb d'animaux-équivalents</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>dindes</td> <td>12 393</td> <td>3</td> <td>37 179</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>12 393</td> <td></td> <td>37 179</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Rq : il s'agit de l'effectif maximum exprimé en animaux-équivalents.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Par bâtiment : <table border="1" data-bbox="489 905 1389 1171"> <thead> <tr> <th></th> <th>Poulailler V1</th> <th>Poulailler V2</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Surface interne du bâtiment</td> <td>900 m²</td> <td>720 m²</td> <td>1620 m²</td> </tr> <tr> <td>effectif animaux</td> <td>19 440 poulets ou 6 885 dindes</td> <td>15 555 poulets ou 5 508 dindes.</td> <td>34 995 poulets de chair soit 34 995 animaux équivalents 12 393 dindes soit 37 179 animaux-équivalents</td> </tr> </tbody> </table> 	rubrique 2111-2 Enregistrement	nb d'animaux	coefficient	nb d'animaux-équivalents	dindes	12 393	3	37 179	Total	12 393		37 179		Poulailler V1	Poulailler V2	Total	Surface interne du bâtiment	900 m ²	720 m ²	1620 m ²	effectif animaux	19 440 poulets ou 6 885 dindes	15 555 poulets ou 5 508 dindes.	34 995 poulets de chair soit 34 995 animaux équivalents 12 393 dindes soit 37 179 animaux-équivalents
rubrique 2111-2 Enregistrement	nb d'animaux	coefficient	nb d'animaux-équivalents																						
dindes	12 393	3	37 179																						
Total	12 393		37 179																						
	Poulailler V1	Poulailler V2	Total																						
Surface interne du bâtiment	900 m ²	720 m ²	1620 m ²																						
effectif animaux	19 440 poulets ou 6 885 dindes	15 555 poulets ou 5 508 dindes.	34 995 poulets de chair soit 34 995 animaux équivalents 12 393 dindes soit 37 179 animaux-équivalents																						
Article 2	Aucune																								
Article 3	L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement. Cf. plans en annexe 2,3,4.																								
Article 4	<p>L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – un registre à jour des effectifs d'animaux présents dans l'installation, constitué du registre d'élevage tel que prévu par le code rural; – les différents documents prévus par le présent arrêté d'enregistrement, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • le registre des risques (article 14) ; • le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage (cf. art. 23) • le plan d'épandage (cf. art. 27-2) et les modalités de calcul de son dimensionnement (cf. art. 27-4) ; • le cahier d'épandage y compris les bordereaux d'échanges d'effluents d'élevage, le cas échéant (cf. art. 37) ; • les justificatifs de livraison des effluents d'élevage à un site spécialisé de traitement, le cas échéant (cf. art. 30) et/ou le cahier d'enregistrement des compostages le cas échéant (cf. art. 39) et/ou le registre des résultats des mesures des principaux paramètres permettant de s'assurer la bonne marche de l'installation de traitement des effluents d'élevage si elle existe au sein de l'installation (cf. art. 38) ; 																								

	<ul style="list-style-type: none"> • les bons d'enlèvements d'équarrissage. <p>Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées</p>
<p>Article 5 implantation</p>	<p>Le plan en annexe 3 présente la situation des installations vis à vis des tiers.</p> <p>Les bâtiments d'élevage sont situés à plus de 100 mètres des tiers, plus de 35 mètres des cours d'eau et points d'eau.</p> <p>Le tiers le plus proche est situé à 170 au sud-ouest du poulailler n°V2. Les tiers les plus proches situés sous les vents dominants sont à 1 km au nord-est des installations.</p>
<p>Articles 6 Intégration dans le paysage</p>	<p>Photo aérienne Le Pot :</p>  <p style="text-align: center;"><i>Source géoportail</i></p> <p>La présente demande d'enregistrement n'est accompagnée d'aucun projet de construction. Le site est bien inséré dans le paysage : implantation rythmée, respect des lignes de faitage, une seule unité groupée de bâtiment, site arboré.</p> <p>Vue sud-est des installations (avant construction poulailler n°V2) :</p> 

Document graphique - insertion des installations dans le paysage - vue sud :

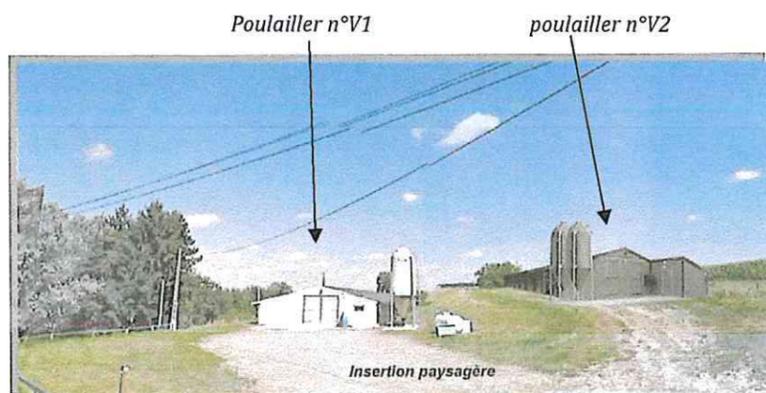


photo bâtiments après le projet de construction du poulailler n°V2 (construction en cours)

L'impact de l'installation sur le paysage est faible: l'activité avicole est regroupée dans 2 bâtiments parallèles. les bâtiments sont assez longs et de faible hauteur. Les teintes des 2 bâtiments avicoles ne sont pas similaires. En effet le poulailler n°V2 est un bâtiment qui a été acheté d'occasion avec des teintes préexistantes. Même si des teintes similaires auraient été préférables, les teintes sombres du poulailler n°V2 s'intègrent bien dans la mesure où elles marquent peu le paysage.

Les mesures prises par le demandeur sont :

- **Le choix de l'implantation :**

Les 2 poulaillers sont implantés parallèlement, à une distance de 25 m. Ils forment avec les autres bâtiments agricoles du lieu-dit une seule unité groupée de bâtiments, réduisant ainsi l'impact sur le paysage. Les poulaillers respectent la distance de 100 mètres vis à vis des tiers.

- **Le choix des matériaux et de leur teinte :**

	Elévation	Toiture
Poulailler V1	Panneaux sandwich beige	Tôle bac acier teinte bleu ardoise
Poulailler V2	Panneaux sandwich gris beige RAL 1019	Tôle bac-acier brun rouge RAL 8012

- **Maintien de la végétation existante :** présence d'arbres de haute tige, surface enherbée, participant à une bonne intégration des installations dans le paysage.

Article 7 infrastructures agroécologiques

Les installations ne sont pas situées sur une zone Natura 2000 (cf. annexe 7).
Aucune parcelle d'épandage n'est située sur une zone de protection Natura 2000.

Mesures de protection :

- Les haies et plantations d'arbres existantes seront maintenues.
- Les épandages seront réalisés sur des terrains agricoles en exploitation et ne concernent pas des zones naturelles telles que des bois, pelouses, marais...
- Les épandages font l'objet d'un plan d'épandage et seront réalisés dans le cadre d'une

	<p>fertilisation raisonnée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des bandes enherbées le long des cours d'eau sont mises en place sur les cultures par l'EARL du Domaine de l'Isle. 																												
Article 8 localisation des risques	<p>Les installations d'élevage de la SARL comprennent 2 cuves de gaz de 1,75 T.</p> <p>Elles ne comprennent pas de cuve à fuel, ni d'autre liquide inflammable susceptible de prendre feu ou de conduire à un incendie.</p> <p>Cf. plan de masse en annexe 4.</p>																												
Article 9 état des stocks de produits dangereux	<p>Produits d'hygiène, insecticides, désinfectant, raticide :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>insecticide</th> <th>désinfectant</th> <th>raticide</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nom du produit</td> <td>Solfac 10</td> <td>pyroline</td> <td>Frap pat</td> </tr> <tr> <td>Conditionnement</td> <td>Carton 200 gr</td> <td>Bidon 20 l</td> <td>Sceau 1,5 kg</td> </tr> <tr> <td>quantité annuelle utilisée</td> <td>2 kg</td> <td>40 l</td> <td>5 kg</td> </tr> <tr> <td>Stockage</td> <td>5 cartons</td> <td>20 l</td> <td>1,5 kg</td> </tr> <tr> <td>condition de stockage des produits</td> <td colspan="3">dans le SAS du poulailler V1</td> </tr> <tr> <td>Retraitement des déchets (emballage, bidon)</td> <td colspan="3">Emmené en déchetterie ou collecte départementale</td> </tr> </tbody> </table>		insecticide	désinfectant	raticide	Nom du produit	Solfac 10	pyroline	Frap pat	Conditionnement	Carton 200 gr	Bidon 20 l	Sceau 1,5 kg	quantité annuelle utilisée	2 kg	40 l	5 kg	Stockage	5 cartons	20 l	1,5 kg	condition de stockage des produits	dans le SAS du poulailler V1			Retraitement des déchets (emballage, bidon)	Emmené en déchetterie ou collecte départementale		
	insecticide	désinfectant	raticide																										
Nom du produit	Solfac 10	pyroline	Frap pat																										
Conditionnement	Carton 200 gr	Bidon 20 l	Sceau 1,5 kg																										
quantité annuelle utilisée	2 kg	40 l	5 kg																										
Stockage	5 cartons	20 l	1,5 kg																										
condition de stockage des produits	dans le SAS du poulailler V1																												
Retraitement des déchets (emballage, bidon)	Emmené en déchetterie ou collecte départementale																												
Article 10 propreté de l'installation	<p>Les locaux sont maintenus en parfait état de propreté.</p> <p>Ils sont régulièrement traités par les éleveurs contre les insectes et les rongeurs.</p>																												
Article 11 aménagement	<p>L'élevage de volaille est réalisé en bâtiment sur litière de paille sans parcours.</p> <p>Le sol est en terre battue, tassée par le passage des engins.</p> <p>Le stockage du fumier est réalisé au champ.</p>																												
Article 12 accessibilité	<p>Les bâtiments d'élevage sont accessibles par un chemin d'accès dédié à partir de la route communale qui mène au Domaine de l'Isle.</p> <p>Un chemin de circulation interne à l'exploitation permet l'accès et l'intervention des moyens de secours si nécessaire (cf. plan de masse en annexe 3).</p>																												
Article 13 moyens de lutte contre l'incendie	<p>(Cf. plan 1/500 en annexe 4 pour l'emplacement de tous les équipements)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réserve d'incendie : une piscine située à 80 m des installations. Volume : 120 m3. - 4 extincteurs dans l'élevage avicole, appropriés aux risques à combattre : <table border="1"> <thead> <tr> <th>classe de feu</th> <th>Type d'extincteurs</th> <th>Nb sur site</th> <th>Localisation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	classe de feu	Type d'extincteurs	Nb sur site	Localisation																								
classe de feu	Type d'extincteurs	Nb sur site	Localisation																										

	<table border="1"> <tr> <td>ABC</td> <td>Extincteur a poudre polyvalente 6 kg</td> <td>2</td> <td>1 par poulailler dans le sas - Cf. plan annexe 4</td> </tr> <tr> <td>C</td> <td>Extincteur CO2</td> <td>2</td> <td>1 par poulailler dans le sas - Cf. plan annexe 4</td> </tr> </table> <ul style="list-style-type: none"> - Distance de 25 m entre les 2 poulaillers - Les extincteurs seront contrôlés régulièrement. - Les consignes de sécurité et les numéros d'urgence seront affichés à coté du téléphone. - Un dispositif de coupure de l'électricité se trouve sur le site. 	ABC	Extincteur a poudre polyvalente 6 kg	2	1 par poulailler dans le sas - Cf. plan annexe 4	C	Extincteur CO2	2	1 par poulailler dans le sas - Cf. plan annexe 4
ABC	Extincteur a poudre polyvalente 6 kg	2	1 par poulailler dans le sas - Cf. plan annexe 4						
C	Extincteur CO2	2	1 par poulailler dans le sas - Cf. plan annexe 4						
Article 14 installations électriques et techniques	<p>cf. plans de masse en annexe 4 pour le plan des zones à risque.</p> <p>Dans les installations de la SARL du Pot :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 cuves de gaz de 1,75 T. - Pas de cuve de fuel. <p>Le système de chauffage dans l'élevage est à gaz par radian.</p> <p>Les installations électriques seront contrôlées à la fin de la construction du poulailler n°V2 en cours d'ici quelques mois.</p>								
Article 15 dispositif de rétention	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Stockage des produits de nettoyage, désinfection, insecticide :</u> <ul style="list-style-type: none"> o Le désinfectant est sous forme liquide ; les autres produits sont sous forme solide. Le stock de produits désinfectant est d'1 bidon de 20 litres. Il est stocké dans le sas du poulailler V1 et sera à mettre sur rétention de 20 litres. Les bidons, cartons et emballages sont évacués régulièrement vers la déchetterie ou repris par le service des ordures ménagères. - <u>Stockage des produits de pharmacie :</u> <ul style="list-style-type: none"> o Les produits médicamenteux sont stockés dans un frigo dans le poulailler V1. o Les emballages des produits vétérinaires ont deux types de récupérations. Les emballages cartons, papiers et plastiques, en l'absence de contact avec des produits vétérinaires, seront incorporés aux ordures «ménagères ». Les flacons en verre ou plastique ayant contenu des produits, les produits non utilisés et tout matériel ayant été en contact avec les animaux seront stockés dans un conteneur dédié et collectés par le vétérinaire praticien ou la filière GDS. 								
Article 16 Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables	<p>Le fonctionnement de l'installation est compatible avec le SDAGE : mise en œuvre d'un bilan de fertilisation équilibré.</p> <p>Emplacement des terrains d'épandage compris en zone vulnérable : les communes de Saint Gratien Savigny et Cercy la Tour se situent en zone vulnérable.</p> <p>Se reporter au §2.3.</p>								
Article 17 (prélèvement d'eau)	<p>L'exploitation est alimentée en eau par le réseau public.</p> <p>La consommation d'eau actuelle de l'élevage avicole est d'environ 650 m3.</p> <p>Après projet la consommation sera d'environ 1200 m3, avec un prélèvement maximum journalier de 3,3 m3.</p> <p>La commune d'implantation n'est pas située en zone de répartition des eaux.</p> <p>♦ mis en œuvre des mesures visant à économiser l'eau dans l'élevage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un compteur d'eau sur le réseau (cf. plan de masse en annexe 4). 								

	<ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement régulier des quantités d'eau consommées, - installation de pipettes anti-gaspillage; - Equipement d'un laveur haute pression ; - Surveillance du réseau, détection et réparation des fuites.
Article 18 ouvrages de prélèvements	Non concerné
Article 19 forage	Non concerné
Article 20 parcours extérieurs des porcs	Non concerné
Article 21 parcours extérieurs des volailles	Sans objet
Article 22 pâturage des bovins	Non concerné
Article 23 effluents d'élevage	<p>L'élevage de volaille est réalisé en bâtiment sur litière de paille sans parcours. Le fumier ayant un taux de matière sèche de plus de 65% est stocké au champ.</p> <p>Production total d'effluents : 250 T de fumier de volailles.</p> <p>Eaux de lavage : à la fin de l'élevage d'une bande d'animaux, les bâtiments sont lavés. Le lavage des murs s'effectue avant le retrait de la litière, de façon à ce que cette dernière, très sèche, absorbe les eaux de lavage. Après retrait de la litière, les sols sont raclés et désinfectés, puis un vide sanitaire est respecté.</p>
Article 24 rejet des eaux pluviales	<p>Le plan des réseaux de collecte des eaux pluviales est présenté sur le plan de masse en annexe 4.</p> <p>Les eaux pluviales sont collectées via un réseau de drain et de buses envoyées vers des fossés de collecte. Elles ne présentent pas de risque d'être mélangées aux effluents.</p>
Article 25 eaux souterraines	pas de rejets d'effluents vers les eaux souterraines
Article 26 généralités	Elevage non concerné, cet article concerne uniquement les effluents normés ou homologués.
Article 27-1 épandage généralités	Le plan d'épandage est joint en en annexe 13 et le bilan de fertilisation est présenté au §3.
Article 27-2 plan d'épandage	Les effluents seront épandus sur terrain agricole. Le plan d'épandage est présenté dans le présent document (Cf. annexe 13).
Article 27-3 interdictions d'épandage et distances	La cartographie d'épandage mentionnant les zones d'interdiction d'épandage est présentée en annexe 13 du dossier d'enregistrement.
Article 27-4 dimensionnement du plan d'épandage	<p>Les calculs d'apport d'azote organiques, d'exportation des plantes sont conformes à l'annexe I de l'arrêté du 27 décembre 2013.</p> <p>L'ensemble des calculs de dimensionnement est présenté dans le dossier d'enregistrement : cf. plan d'épandage en annexe 13 et le bilan de fertilisation au §3.</p> <p>Le bilan de fertilisation est déficitaire de -67 kg N/ha SAU et - 9kg P2O5/ha SAU.</p>

Article 27-5 délais d'enfouissement	<p>Les épandages sur terres nues sont suivis d'un enfouissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans les 24 h pour les fumiers de bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois, ou pour les matières issues de leur traitement ; - dans les 12 heures pour les autres effluents d'élevage ou pour les matières issues de leur traitement. <p>Cette obligation d'enfouissement ne s'applique pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux composts élaborés conformément à l'article 29 ; - lors de l'épandage de fumiers compacts non susceptibles d'écoulement sur sols pris en masse par le gel.
Article 28 stations ou équipements de traitement	Non concerné
Article 29 compostage	Non concerné
Article 30 site de traitement spécialisé	Non concerné
Article 31 émissions dans l'air	<p><u>En élevage avicole, les émanations olfactives peuvent provenir :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - du transport et de la stabulation des animaux dans les bâtiments ; - origines : <ul style="list-style-type: none"> o l'aliment distribué ; o l'air expiré par l'animal ; o l'air vicié extrait des bâtiments et chargés de particule de poussières qui absorbent les particules odorantes ; o le niveau de renouvellement de l'air qui influe sur l'intensité de l'odeur perçue. - du stockage extérieur du fumier. - des manipulations des effluents lors de l'épandage. <p><u>On atténue les odeurs en respectant les règles suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> o maintenir sèche la litière des animaux. o installer les aires de stockage à une distance suffisante des habitations. o bâcher le tas de fumier. <p><u>Situation du site vis-à-vis des tiers :</u></p> <p>Le site est isolé ; Le tiers le plus proche est situé à 170 au sud-ouest du poulailler n°V2. Les tiers les plus proches situés sous les vents dominants sont à 1 km au nord-est des installations.</p> <p><u>Mesures de limitation des odeurs et des poussières :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La mesure majeure pour limiter l'émission d'odeur est le choix d'un mode d'élevage sur litière profonde. L'éleveur portera une attention particulière à la tenue de la litière. Celle-ci sera maintenue sèche pour des raisons sanitaires et de répercussions sur l'émission d'odeurs et d'ammoniac. - Les poulaillers sont équipés d'une ventilation qui permet la dilution de l'air extrait du poulailler. - Les bâtiments sont aménagés de manière à éviter les entrées d'eau par le sol ou par le soubassement. Une attention particulière a été portée : <ul style="list-style-type: none"> o Au drainage du sol du poulailler; o L'étanchéité des soubassements : construction d'un bandeau bétonné au pourtour du poulailler. o L'évacuation des eaux pluviales : chenaux et/ou drain aménagés au pourtour des poulaillers. - Choix d'un matériel d'abreuvement anti-gaspillage. - Le lavage des locaux est régulier pour entretenir l'état de propreté des bâtiments. Les poulaillers sont lavés au nettoyeur haute pression, puis désinfectées. Suit un vide sanitaire. - L'utilisation d'une alimentation multiphase, adapté à chaque stade physiologique de l'animal, réduit les quantités d'azote et de phosphore rejetée par les animaux. Le dégagement d'odeurs et d'ammoniac est également moins important. <p><u>Autres mesures lors de l'épandage :</u></p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux d'épandage seront effectués en tenant compte des conditions climatiques (et en particulier de la direction des vents). - Les épandages de fumier de volailles sur sol nus seront suivis dans les 12 h d'un enfouissement. - période d'épandage : <ul style="list-style-type: none"> o pas d'épandage les samedis, dimanches, les jours fériés o pas d'épandage entre le 14 juillet et 15 août (sauf avant colza). <p style="text-align: center; color: red;">Y a-t-il des règles propre à la Nièvre ?</p> - Respect du calendrier de l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. - les épandages seront effectués avec du matériel adapté. - le respect des distances d'épandage réglementaires vis-à-vis des habitations est une garantie supplémentaire par rapport aux tiers.
<p>Article 32 bruit</p>	<p><u>Les sources sonores en élevage avicole :</u></p> <p>Le bruit occasionné par l'exploitation d'un élevage de volailles provient essentiellement des équipements ou engins actionnés par des moteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ventilateurs, lorsque les bâtiments fonctionnent en ventilation dynamique – Dans le cas de la SARL du Pot le système est mixte : les poulaillers fonctionnent 80% du temps en ventilation statique ; le poulailler est équipé de 4 ventilateurs qui fonctionnent en cas de besoin l'été. - les dispositifs de distribution de l'aliment, - l'enlèvement des fumiers en fin de bande, - le bruit des camions de livraison d'aliments lors du déchargement (souvent effectué par soufflerie), - le bruit des camions et les divers bruits de manutention lors de l'arrivée des poussins (en journée) et du départ des volailles (effectuées juste avant la levée du jour). <p><u>Mesures prises pour atténuer le bruit fait par les animaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesures prises pour atténuer le bruit fait par les animaux : <ul style="list-style-type: none"> o Lors de la distribution des aliments ou lors des mouvements d'animaux : <ul style="list-style-type: none"> ▪ le système d'alimentation à volonté induit un faible niveau sonore. ▪ La distribution de l'alimentation est rapide du fait de son automatisation. o Les portes seront maintenues fermées. o Les bâtiments sont isolés phoniquement : la qualité, les performances et la conception des matériaux permettent de réduire les sources de bruits. o La masse volumique importante des bâtiments est un bon isolant phonique. o Lors de l'enlèvement des animaux : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les chauffeurs connaissent parfaitement les lieux. Les embarquements et débarquements d'animaux se feront sur rendez-vous. - Mesures prises pour atténuer le bruit des moteurs : <ul style="list-style-type: none"> o Tous les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier qui seront utilisés à l'intérieur des installations seront conformes à la réglementation en vigueur.
<p>Article 33 généralités</p>	<p>Les déchets issus de l'élevage concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les cadavres - Les emballages ou résidus de produits vétérinaires - Les huiles hydrauliques ou de vidanges usagées

	<ul style="list-style-type: none"> - Les DIB (fer, papier, carton, néons...) <p>L'exploitant assurera une bonne gestion de ses déchets.</p> <p>♦ les mesures prises sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limitation des volumes de déchets à la source. - Mesures de réduction des emballages : <ul style="list-style-type: none"> - Réutilisation des sacs, - Quasi-totalité de l'aliment en vrac, stockage en silo. - Gros emballage quand c'est possible ; - Elimination des différents déchets selon des filières spécialisées. - Stockage des déchets dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution ou de nuisances (prévention des envols, infiltration dans le sol, odeurs), pour les populations avoisinantes et l'environnement. Les déchets seront éliminés ou recyclés conformément à la réglementation en vigueur. 										
Article 34 stockage et entreposage de déchets	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie de déchets</th> <th>Stockage et filière d'élimination</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Emballages, papier, cartons</td> <td>Collecte par les ordures ménagères ou emmené en déchetterie</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie de déchets	Stockage et filière d'élimination	Emballages, papier, cartons	Collecte par les ordures ménagères ou emmené en déchetterie						
Catégorie de déchets	Stockage et filière d'élimination										
Emballages, papier, cartons	Collecte par les ordures ménagères ou emmené en déchetterie										
Article 35 élimination	<table border="1"> <tbody> <tr> <td>Bidons vides de produits d'hygiène</td> <td>Stockage sous abris puis repris par le fournisseur, ou emmené en déchetterie.</td> </tr> <tr> <td>huiles de vidanges</td> <td>stockées sur le site et évacuées par un collecteur agréé</td> </tr> <tr> <td>Déchets de soins</td> <td>Stockage dans contenu dédié puis emmené au point de collecte de la filière GDS</td> </tr> </tbody> </table> <p>Elimination des cadavres :</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Nom de l'entreprise d'équarrissage</td> <td>SARIA</td> </tr> <tr> <td>Fréquence de passage</td> <td>sur demande, fréquence variable</td> </tr> </tbody> </table> <p>Avant leur enlèvement, les cadavres sont stockés dans un congélateur, puis transférer dans un bac d'équarrissage juste avant le passage de l'équarisseur.</p>	Bidons vides de produits d'hygiène	Stockage sous abris puis repris par le fournisseur, ou emmené en déchetterie.	huiles de vidanges	stockées sur le site et évacuées par un collecteur agréé	Déchets de soins	Stockage dans contenu dédié puis emmené au point de collecte de la filière GDS	Nom de l'entreprise d'équarrissage	SARIA	Fréquence de passage	sur demande, fréquence variable
Bidons vides de produits d'hygiène	Stockage sous abris puis repris par le fournisseur, ou emmené en déchetterie.										
huiles de vidanges	stockées sur le site et évacuées par un collecteur agréé										
Déchets de soins	Stockage dans contenu dédié puis emmené au point de collecte de la filière GDS										
Nom de l'entreprise d'équarrissage	SARIA										
Fréquence de passage	sur demande, fréquence variable										
Article 36 parcours et pâturage pour les porcins	Non concerné										
Article 37 cahier d'épandage	La SARL n'exploite pas de terrain agricole. L'EARL du Domaine de l'Isle tient à jour le cahier d'épandage et réalise chaque année un plan prévisionnel de fumure.										
Article 38 stations ou équipements de traitement	Non concerné										
Article 39 compostage	Non concerné										
Article 40 - SUPPRIME											
Article 41	Non concerné										
Article 42	Non concerné										

3. LE PLAN D'EPANDAGE

La SARL ne dispose pas de terrain épanachable en propre. Le plan d'épandage est composé des terrains mis à disposition par l'EARL du Domaine de l'Isle.

	en ha
S.A.U.	283,3
surface épanachable	247,9
prairie	67,7

3.1. PRODUCTION NP PAR LES ANIMAUX DE L'ELEVAGE DE SARL DU POT

Type d'animaux	Production /an	N total /an/animal	P ₂ O ₅ total /an/animal	N total /an/atelier	P 2 O5 total/an/atelier	N maîtrisable /an/atelier	P 2 O5 maîtrisable /an/atelier
Dinde medium - standard	12 150	0,227	0,238	2 758	2 892	2 758	2 892
Poulet standard - standard	139 960	0,028	0,015	3 919	2 099	3 919	2 099
				6 677	4 991	6 677	4 991

3.2. BILAN DE FERTILISATION SUR L'EXPLOITATION DE L'EARL DU DOMAINE DE L'ISLE

Production NP par les animaux de l'élevage :

Type d'animaux	Temps en bâtiment (en mois)	N total /an/animal	P ₂ O ₅ total	N total /an/atelier	P ₂ O ₅ total/an/atelier	N maîtr. /an/atelier	P ₂ O ₅ maîtr./an/atelier
Vache nourrice présente (sans son veau)	4,5	67	39	7 370	4 290	2 764	1 609
Génisse 0 - 1 an présente	4,5	25	7	1 375	385	516	144
Génisse 1 - 2 ans présente	4,5	42	18	1 344	576	504	216
Mâle 0-1 an engraissement	4,5	20	14	1 100	770	413	289
Mâle 1 - 2 ans engraissement, vache réforme	4,5	40	25	400	250	150	94
Mâle > 2ans	4,5	72	34	360	170	135	64
Σ				11 949	6 441	4 481	2 415

Exportation NP par les cultures

CULTURE	Exportation N (kg)	Exportation N Unitaire (kg)	Exportation P ₂ O ₅ (kg)	Surface (en ha)	Rendement (QX ou TMS /ha)	Exportation totale N (kg)	Exportation totale P ₂ O ₅ (kg)
Blé tendre	1,90	0,90	0,90	47,5	70	6 318	2 993
Avoine	1,90	0,80	0,80	2,4	60	274	115
Orge	1,50	0,80	0,80	5,6	70	588	314
Mais grain	1,50	0,70	0,70	23,0	90	3 106	1 450
Tournesol	1,90	1,50	1,50	13,1	30	748	591
Pois printemps	3,60	0,90	0,90	6,8	40	981	245
Prairies pature seule	25,00	8,00	8,00	110,0	5	13 750	4 400
Prairies temporaires	25,00	8,00	8,00	67,7	7	11 848	3 791
jachere				7,1		0	0

TOTAL SAU (ha)	total N exporté	total P2O5 exporté
283	37 612	13 898
exportation kg/ha	133	49

Bilan de fertilisation

	N en kg	P2O5 en kg
total de l'exploitation	18626	11432
maîtrisable	11158	7406
dont engrais de ferme importé	6677	4991
non maîtrisable	7468	4026

	EXPORTATION en kg N	EXPORTATION en kg P2O5
sur SAU	37 612	13 898
/ha SAU	133	49

	BILAN en kg N	BILAN en kg	
		P2O5	P
sur SAU	- 18 986	- 2 466	- 1 077
par ha de SAU	- 67	- 9	- 4

	pression en kg N/ha	pression en kg/ha	
		P2O5	P
totale / S.A.U.	66	40	18
maitrisable / SPE	45	30	13

Le bilan prend en compte les effluents produits par l'élevage de l'EARL du Domaine de L'Isle et les effluents importés de l'élevage de SARL du pot (environ 250 T de fumier de volailles).

- o Le ratio « Directive Nitrate » sur l'ensemble du plan d'épandage est nettement inférieur au plafond de 170 kg d'azote par hectare.
- o Les exportations en azote s'établissent à 37 612 kg N sur la SAU, pour des apports organiques de 18 626 kg N. La différence entre exportations et apports sera couverte par des apports d'engrais minéraux.

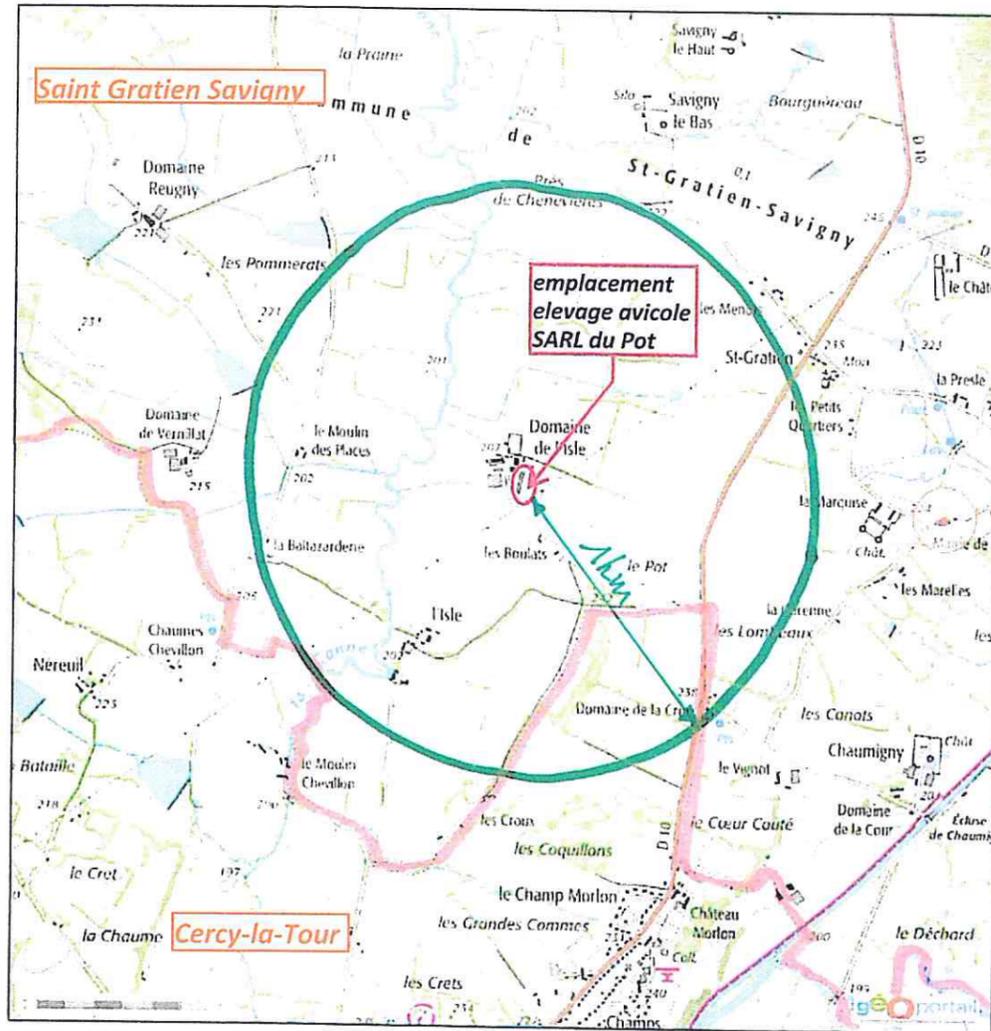
La totalité de l'azote issu des effluents pourra être valorisée sur le plan d'épandage ; le bilan de fertilisation est déficitaire à hauteur de -67 uN/ha SAU.

- o De la même façon, la totalité du phosphore produit peut être valorisée sur le plan d'épandage : le bilan de fertilisation passe à -9 uP2O5/ha SAU.

L'annexe 13 présente :

- La cartographie du plan d'épandage
- Le parcellaire du plan d'épandage

ANNEXES



© IGN 2015 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 3° 39' 10.6" E
Latitude : 46° 53' 26.6" N

ANNEXE 1 - Carte 1/25000

Communes concernées par le périmètre d'affichage : Saint-Gratien-Savigny, Cercy-la-Tour.

Communes concernées par les terrains d'épandage : Saint-Gratien-Savigny, Cercy-la-Tour, Dienne-Aubigny, Montigny-sur-Canne.

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

——— Ilot concerné

Département :
NIEVRE

Commune :
ST GRATIEN SAVIGNY

Section : C
Feuille : 000 C 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 03/04/2015
(fuseau horaire de Paris)

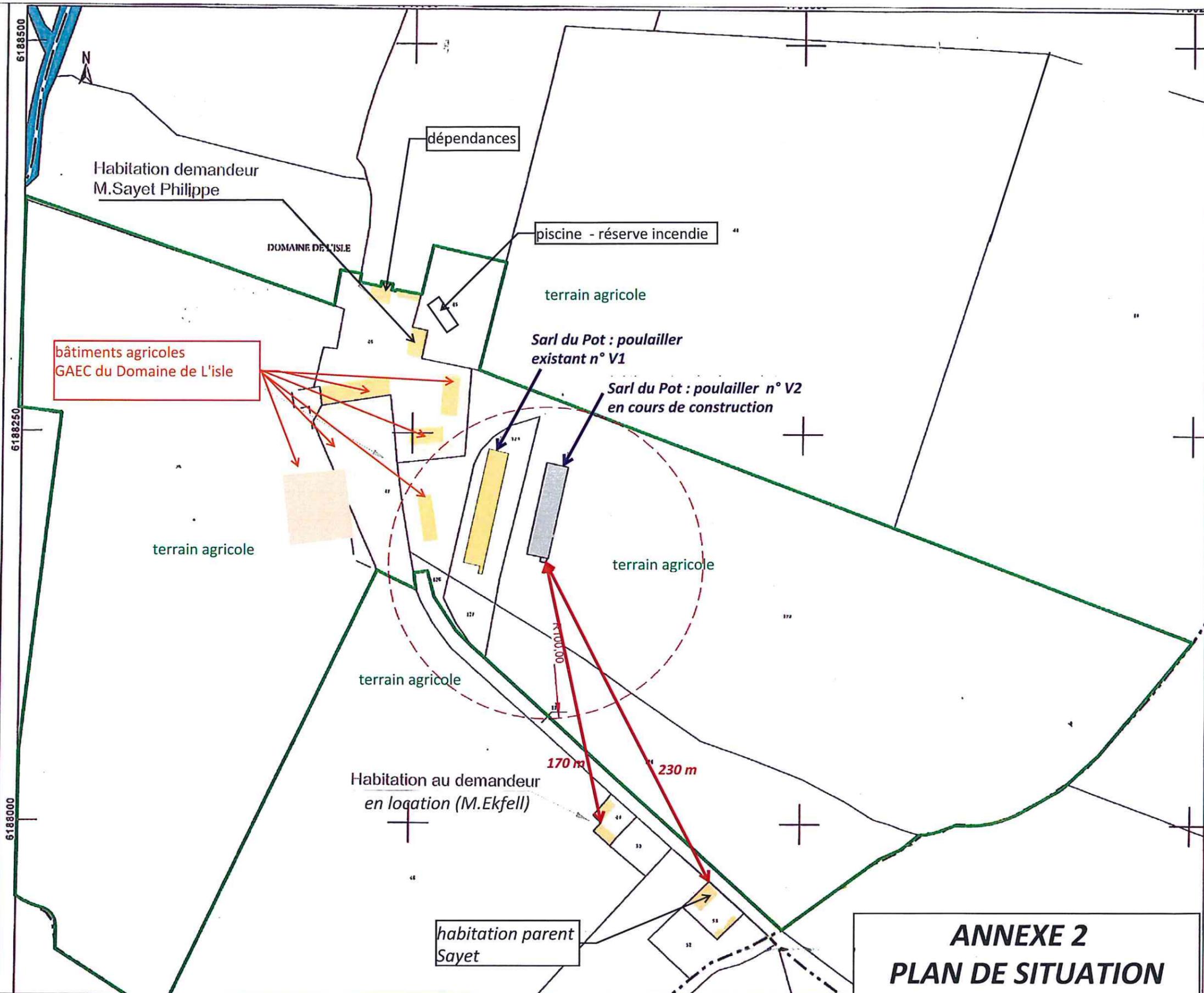
Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
NEVERS
Ouverture de 8h30 à 12h00 et 13h15 à 16h00
BP 888 58015
58015 NEVERS CEDEX
tél. 03.86.68.49.49 - fax 03.86.68.49.62
cdif.nevers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

SARL DU POT



PLAN CADASTRAL 1/2500

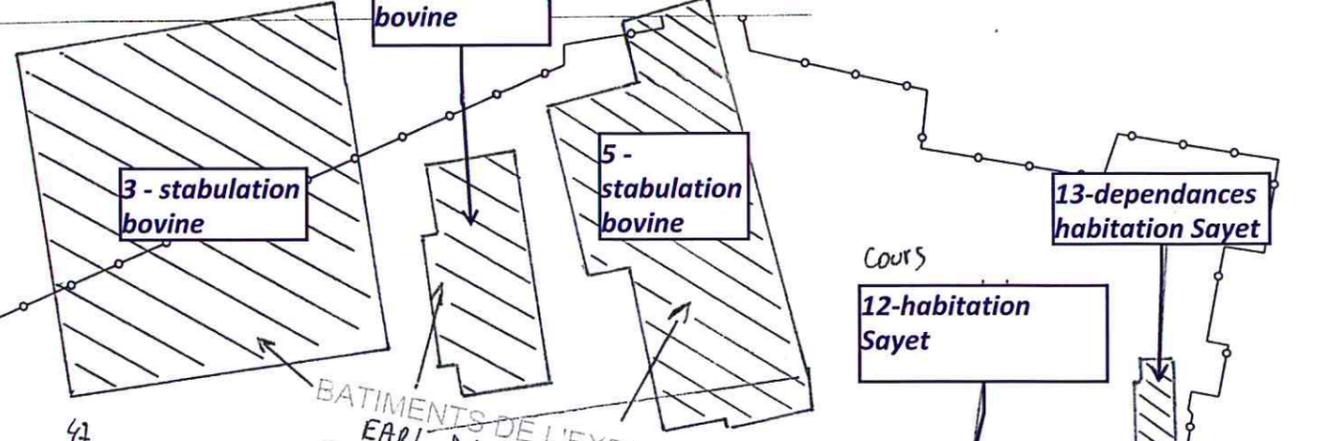
ANNEXE 2
PLAN DE SITUATION
1/2500

Commune de Saint GRATIEN SAVIGNY

parcelle section C N°130

terrain agricole

38



9-hangar stockage

47

BATIMENTS DE L'EXPLOITATION EARL DU DOMAINE DE L'ISLE 46

7-stabulation bovine

8-écurie chevaux

6-stabulation bovine

12-habitation Sayet

13-dependances habitation Sayet

14-piscine réserve incendie

10-grange stockage céréales fourrages

11-hangar stockage fourrage

Poulailler n°V1 - 900 m² - 19 440 poulets de chair ou 6885 dindes

Poulailler n°V2 - 720 m² - 15 555 poulets de chair ou 5508 dindes

48

128

aire d'accès

Avicole existant

VUE 01

VUE 02

VUE 04



terrain agricole

130

SARL DU POT

PLAN MASSE 1/1000

ANNXE 3 - PLAN DE MASSE 1/1000 SITUATION APRES PROJET

Commune de Saint GRATIEN SAVIGNY

parcelle section C N°130

terrain agricole

terrain agricole

terrain agricole

- direction eaux pluviales
- buse ciment
- fossé
- ... canalisation évacuation ep
- gouttières
- ▲ extincteur
- réseau électrique
- ... réseau alimentation en eau
- canalisation évacuation effluent

compteur électrique + disjoncteur

cuve a fuel 3000 l

compteur électrique + disjoncteur

local phyto

habitation SAYET

bac equarissage + congelateur

cuves gaz 1,75T

stockage produits d'hygiene

Poulailler n°V1 - 900 m² -

Poulailler n°V2 - 720 m² -

compteur d'eau au bout du chemin

SARL DU POT

PLAN MASSE 1/1000

ANNEXE 4 - PLAN DE MASSE
1/1000
Réseaux, équipement,
extincteurs

